

ARRETE N° 266 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Centre-Ville
dans le cadre de la cérémonie commémorative du 14 Juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation des cérémonies commémoratives du dimanche 14 Juillet 2024 au Centre-Ville de Petite-Île,

Considérant qu'il appartient au Maire d'organiser la commémoration de la fête nationale du 14 Juillet dans sa Commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le dimanche 14 juillet 2024, de 09h00 à 12h00, les dispositions suivantes s'appliquent :

La circulation sera interdite sur les rues :

- Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue Joseph Suacot,
- Alfred Isautier,
- Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue Mahé de Labourdonnais, sauf pour les véhicules participants au défilé (Auto longtemps – motards – pompiers),
- Joseph Suacot, partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue des Letchis,

Un couloir est prévu pour les véhicules de secours du SDIS, en cas d'urgence.

Le stationnement sera interdit sur les portions de routes :

- Rue Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue Joseph Suacot, du samedi 13 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 13h00.
- Rue Alfred Isautier et rue du Général de Gaulle, le vendredi 14 juillet 2024 de 06h00 à 13h00.

L'accès à la station VITO sera réglementé par les services de sécurité, à partir de la rue Mahé de Labourdonnais (partie haute).

Art. 2. – Des itinéraires conseillés sont prévus et signalés :

- Dans le sens montant, par la rue François Hoareau, la rue de l'Est, la rue Adénor Payet et le chemin Napoléon,
- Dans le sens descendant, par le chemin Cambrai, la rue du Casino et la rue Joseph Suacot (intersection rue Joseph Fontaine),
- Chemin Laguerre,

Art. 3. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 6. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 30 juillet 2024
Le Maire



Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.